

Commune d'Ambilly

**Certificat d'urbanisme d'information**

Délivré par le Maire au nom de la Commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Dossier n° CU 074 008 21 A 0153	
Déposée le	15 octobre 2021		
Par	Maître Damien MEROTTO		
Demeurant	28 Avenue de Genève le Galien A 74160 Saint Julien		
Terrain concerné	1 et 3 rue Jean Moulin 74100 Ambilly	Parcelle : AH n°320	Contenance : 6 685 m <sup>2</sup>

Le Maire d'Ambilly,

Vu la demande de certificat d'urbanisme susvisée,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

**CERTIFIE**

**Article 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent certificat.

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Tout projet de construction devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme selon sa nature, conformément à la réglementation en vigueur

**Article 2 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :**

La commune d'Ambilly est classée en zone de sismicité 4, dite de sismicité moyenne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

Terrain soumis au risque d'inondation torrentielle et inclus dans la zone 100 lu au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Foron (P.P.R.i) approuvé par arrêté préfectoral n°2011210-0009 du 29 juillet 2011.

Caractéristiques de la zone 100 lu : risque torrentiel en zone urbaine dense – prescriptions faibles.

Précision sur la réglementation applicable : se renseigner en mairie

**Article 3 - DISPOSITIONS D'URBANISME :**

Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 3 juillet 2014 par délibération du Conseil municipal n°2014-059 et modifié le 11 juillet 2016 par délibération du Conseil municipal n°2016-045, le 27 septembre 2018 par délibération du Conseil municipal n°2018-059, le 26 septembre 2019 par délibération du Conseil municipal n°2019-083 et le 13 février 2020 par délibération du Conseil municipal n°2020-009.

Zone du PLU :

Intitulé :

Uc

Zone urbanisable dense, à dominante d'habitations.

De plus le terrain est grevé des emplacements réservés suivants :

- **Emplacement réservé n° 17 :** Régularisation d'emprise de la rue Jean Moulin. Largeur de plateforme 12 m.  
Bénéficiaire : commune d'Ambilly

- **Emplacement réservé n° 18** : Création d'un chemin piéton entre le rue Jean Moulin et le parc du Foron.  
Largeur 4 m. Bénéficiaire : commune d'Ambilly

Le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture est obligatoire par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2007.

Le dépôt d'un permis de démolir pour la démolition de tout ou partie d'une construction est obligatoire sur la totalité du territoire par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2014.

#### **Article 4 - DROIT DE PRÉEMPTION :**

Le terrain est inclus dans un périmètre soumise au droit de préemption urbain simple au profit de la commune d'Ambilly par délibération du Conseil municipal n°2018-080 du 15 novembre 2018.

Si une mutation est envisagée, elle devra être précédée d'une déclaration d'intention d'aliéner à adresser à la mairie. En cas d'absence de déclaration la sanction est la nullité de la vente.

**Par arrêté préfectoral n°DDT-2020-1378 en date du 29 décembre 2020, devenu exécutoire le 7 janvier 2021, le droit de préemption urbain concernant les mutations de logements existants ainsi que les mutations de terrains nus ou bâtis situés dans des zones du PLU permettant la création de logements est transféré à l'Etat pour une durée de trois ans.**

#### **Article 5 - TAXES ET PARTICIPATIONS :**

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à déclaration préalable :

- la taxe d'aménagement communale : taux 5%
- la taxe d'aménagement départementale : taux 2,5%
- la redevance d'archéologie préventive : taux 0,4%

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, par le permis d'aménager ou par les prescriptions de l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L.332-28 du code de l'urbanisme) :

- ❖ **participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**
  - participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme) ;
- ❖ **participations préalablement instaurées par délibération :**
  - participation au financement du réseau d'assainissement collectif, instaurée par la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

#### **Article 6 - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :**

Fait à Ambilly, le 08 novembre 2021

P. O.



#### **- INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT -**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble dans les DEUX MOIS suivants sa notification. Le signataire de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux qui doit être introduit dans les deux mois de la réception de la présente décision. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. Dans les deux mois suivants la décision implicite ou explicite de rejet du recours gracieux, l'auteur du recours peut contester cette décision devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DURÉE DE VALIDITÉ :** le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent plus être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique (article L.410-1 du code de l'urbanisme).

**PROROGATION :** Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et les taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.



# Demande de Certificat d'urbanisme



N° 13410\*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 044 007 21 A 0 15 3  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 15 10 2021

Cachet de la mairie et signature du receveur



## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

### a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

### b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SELARL CABINET MEROTTO

Raison sociale :

N° SIRET : 8 8 5 2 7 0 0 1 7 0 0 0 1 9 Type de société (SA, SCI,...) : SELARL

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : MEROTTO

Prénom : Damien

## 3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 28 Voie : Avenue de Genève

Lieu-dit : Immeuble LE GALIEN A Localité : SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Code postal : 7 4 1 6 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 5 6 1 9 0 2 3 0

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : merotto@avocats-associes.eu

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1 Voie : Rue Jean Moulin

Lieu-dit : Localité : AMBILLY

Code postal : 7 4 1 0 0 BP : Cedex :

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : A H Numéro : 3 2 0

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 6685 M2

### 5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non

Eau potable : Oui  Non

Assainissement : Oui  Non

Électricité : Oui  Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

### 6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À

*Saint-Julien-en-Genevois*

Le :

*14/10/2021*

**CABINET MEROTTO**  
AVOCATS

28 Avenue de Genève

74160 STJULIEN-EN-GENEVOIS

Tél. 04 50 92 63 12 - Fax 04 50 92 73 91

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :